

**DEPARTEMENT DE LA
NIEVRE
COMMUNE DE
CHAMPVOUX**

Date de convocation	19/102023
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers présents	9
Nombre de votants	9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPVOUX**

L'An deux mil vingt-trois, le six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champvoux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Louis ROUEZ, Maire.

Numéro de la délibération

2023-28

Objet de la Délibération :
Bien sans maître

Présents : M. ROUEZ Jean-Louis, Mme GILBERT Anne, M. DUCH Jean-François (Adjoint), M. ACHDJIAN Azade, M. GILLES Nicolas, M. BARDIOT Antoine, Mme CROSNIER Céline, Mme DI LUCA Stéphanie, M. JOHNSON Kwaku

Absents excusés : Mme GOULIART Nathalie,

Secrétaire de Séance : Mme GILBERT Anne

.....
BIEN SANS MAITRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2
Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.
Il expose que le propriétaire de la parcelle A 387, après recherche, est décédé depuis plus de trente ans.
Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.
Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles en question pour la raison suivante :

Un des administrés de la commune doit faire borner son terrain avec les parcelles voisines. Or, il se trouve qu'un des propriétaires soit un bien sans maître et donc ne peut pas faire borner son terrain. C'est la raison pour laquelle la commune souhaite récupérer cette parcelle afin de permettre à cet administré de réaliser son opération de bornage.

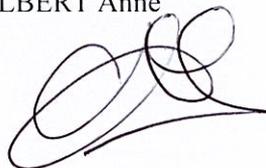
Le conseil municipal **charge** le Maire de prendre un arrêté de prise de possession.

SOUS-PREFECTURE
DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Reçu le **16 NOV. 2023**

au contrôle de légalité

Le secrétaire de séance,
GILBERT Anne



Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le Maire,
Jean-Louis ROUEZ

